
Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse de la société populaire de Melle (Deux-Sèvres) qui demande le changement du nom de plusieurs communes, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse de la société populaire de Melle (Deux-Sèvres) qui demande le changement du nom de plusieurs communes, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37073_t1_0003_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Tu verras, citoyen Président, de l'autre part, le détail des objets compris dans chaque envoi.

Le 25 brumaire

à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

« Brûly doré, cent quarante-quatre marcs, ci.....	144 » » » »
« Galons, franges et dentelles en or, cent trente-trois marcs six onces, ci.....	133 6 » » »

Le 30 brumaire

à l'Hôtel des Monnaies.

« En argenterie, trente marcs quatre onces trois gros, ci.....	30 4 3 » »
« En vermeil, quarante-quatre marcs cinq onces, sept gros, ci.....	14 3 7 » »
« En galons, franges et dentelles en argent, deux cent cinquante marcs, deux onces quatre gros, ci.....	250 2 4 » »

Le 19 frimaire

Dépôt fait par moi au Bureau des domaines nationaux.

« En argenterie, dont partie en vermeil, quatre cent soixante-treize marcs une once six gros.....	473 1 6 » »
« En galons, dentelles et franges d'argent, cinquante-cinq marcs cinq onces six gros, ci.....	55 5 6 » »
« En galons, dentelles et franges en or, quatre-vingt-quatorze marcs deux onces deux gros, ci.....	94 2 2 » »
« En brûly blanc, trente-quatre marcs quatre gros, ci.....	34 » 4 » »
« En vieil or, une once un gros deux deniers douze grains	» 1 1 2 12
« Ce qui forme un total de mille trois cent cinquante marcs sept onces cinq gros deux deniers douze grains, ci.....	1.350 7 5 2 12

« 3 croix de Saint-Louis de différentes grandeurs et une petite quantité de perles fines.

« 163 chapes, 145 chaublogs, 130 tuniques ou dalmatiques, 2 bannières doubles, 1 dais et le tour d'un autre, 2 draps mortuaires, 2 devantes d'autel, 1 étole, 2 manipules, 1 voile, différents morceaux d'étoffe et des boutons d'habit, le tout tissu, brodé et galonné en or et argent, devant rapporter environ 4 à 500 marcs de brûly et galons d'or et d'argent.

« Tous lesquels objets, je soussigné commissaire du département de Maine-et-Loire, certifie avoir été envoyés, savoir, les 2 premiers articles à l'hôtel des monnaies de Paris, et le dernier déposé par moi au Bureau des domaines nationaux conformément à la décharge que j'ai reçue du citoyen Dibarrat.

« Fait et arrêté le présent état à Paris, le 22 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Vier fils.

« L'envie de rendre compte à la Convention de la récapitulation générale des matières d'or et d'argent qui ont été envoyées depuis l'époque de notre heureuse Révolution jusqu'à ce jour, m'a fait tarder de quelques jours, parce que j'attends cet état des corps administratifs; il paraît que cette lettre a été interceptée, mais je puis assurer que le total se monte à environ 4 à 5,000 marcs, y compris le dépôt fait dernièrement par le comité révolutionnaire lequel ne peut faire partie de l'état ci-dessus. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Viot, commissaire du département de Maine-et-Loire, a remis à l'administration des domaines nationaux un paquet d'agates blanches, pesant 7 onces 3 gros; un d'agates communes, pesant 5 onces 7 gros; un de cornalines, pesant 4 onces 2 gros; un d'agates onix pesant 3 onces demi gros; un de pricures d'améthyste, pesant 2 onces 3 gros; un de péricrines de différentes grosseurs, pesant 2 onces un gros et demi; un de grenats et vermeils, pesant une once 6 gros; 15 améthystes médiocres, dont une grosse, pesant 6 gros et demi; 4 saphirs et 2 rubis cabochons pesant 5 gros et demi; un paquet de diverses pierres fines, pesant 4 onces 1 gros et demi; 9 cristaux bruts, pesant une once; 13 morceaux de divers marbres, dont 11 taillés en cabochons; un paquet de pierres, fausses, pesant une once 4 gros; enfin 3 saphirs, dont un à huit pans, pesant 13 carats trois quarts; 2 émeraudes, 2 topazes, 2 rubis, et une topaze en cabochon, pesant ensemble 16 carats trois quarts et un huitième : le tout provenant des objets d'argenterie et ornements d'église.

Mention honorable.

Le directoire du district de Cerilly, département de l'Allier, après avoir invité la Convention à rester à son poste, annonce qu'il a reçu de diverses églises 83 marcs d'argenterie, et que plus de 25 prêtres ont remis leurs titres et leurs lettres pour être brûlés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (2).

La Société populaire de Melle, département des Deux-Sèvres, prévient la Convention qu'elle a fait passer au département un calice et une patène, offerts à la patrie par la citoyenne Nadan, veuve Vernon-Boncuil. Elle annonce ensuite que le citoyen Pelletin, curé de Secondigny, fait la remise de son traitement. Enfin, elle demande que les noms de plusieurs communes qui l'environnent soient changés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (3).

La Société populaire et républicaine d'Asfeld, district de Rethel, département des Ardennes,

(1) *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 3^e década du 3^e mois de l'an II (jeudi 19 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 340.

(3) *Ibid.*